



Les attestations de procurations

Par **soudais**, le **13/12/2008 à 16:05**

Je viens de lire la définition sur votre site d'une procuration.
Ma question est la suivante :
lorsqu'une procuration est établie à la banque, les exemplaires signés par toutes les parties (titulaire du compte / mandataire) restent dans l'établissement financier.
Comment peut-on prouver qu'on est titulaire d'une procuration, existe-il des attestations de procuration et comment les obtient-on ?
Merci

Par **Tisuisse**, le **13/12/2008 à 16:58**

En les demandant à l'établissement financier.